



Aggression physique sur lieu de travail

Par **othilie83**, le **08/03/2010** à **10:11**

Bonjour,
ma femme a été agressé sur son lieu de travail. La personne étant psychologiquement instable nous avons quand même déposé plainte contre elle même si nous savons très bien que cela ne servira à rien (au mieux il sera enfermé en établissement spécialisé. mais c'est contre l'employeur qui est l'armée que j'aimerais porter plainte car il y a de graves dysfonctionnements et que l'agression était plus que prévisible. Je ne recherche aucun gain pécunier mais simplement que les choses évoluent et que ma femme puisse retrouver l'envie de travailler sans aller au travail avec la peur au ventre.
merci de vos réponses

Par **chris_Idv**, le **17/03/2010** à **13:59**

Bonjour,

Principe: l'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés.

Limite: l'armée n'est pas un employeur comme les autres et la notion de sécurité devient très relative dans la mesure où le risque de blessure, voire de mort est très explicite pour les militaires lors de l'engagement.

Si votre épouse n'est pas militaire, mais employée civile, un régime spécifique est très probablement applicable (à vérifier).

Accessoirement à mon avis vous n'avez aucune légitimité à agir en qualité d'époux tant que la

victime est apte à défendre seule ses propres intérêts.
(en clair tant que votre femme n'a pas été tuée).

Cordialement,

Par lomav, le 19/03/2010 à 19:39

J'ai déjà eu un litige avec l'armée après mon service.

Je peux donc témoigner que l'armée n'est certes pas un employeur comme les autres, mais n'est pas non plus un justiciable comme les autres.

Les procédures sont trèèèèèès longues. Beaucoup plus qu'elles ne le sont déjà à la base.

Bonne chance quand même, mais il vous faudra de la patience. Beaucoup de patience !